



AVERTISSEMENT N°

Extrait du règlement intérieur 2024-2025 : Restauration scolaire

Titre III : Vie collective

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants.

La Collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté. Toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, vols, attitudes dangereuses, ...), tout manque de respect du matériel, seront sanctionnés.

Le règlement cour de l'école sera également appliqué sur le temps cour de la pause méridienne.

Titre IV : Sanctions disciplinaires

Le personnel chargé de surveillance sera habilité à donner des sanctions ou des avertissements à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

Des fiches de réflexion ou avertissements seront remis (selon un barème de sanction préétabli et validé par le conseil municipal du 6 mai 2024). Chaque sanction et/ou avertissement devront être signés par les parents.

- **Au 1^{er} avertissement**, les parents seront informés par un courrier. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service pourra être organisé sur demande des parents.
- **Au 2^e avertissement**, un courrier signé de l'élu référent du service sera envoyé aux familles. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- **Au 3^e avertissement**, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours dès le lendemain. Un courrier sera adressé par la suite.
- **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours puis de 8 jours (dans les mêmes conditions que le 3^e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, du responsable RH, d'agents de la restauration et surveillants.



- **Règles de vie**
- **Tableau sanctions / avertissements**
- **Règlement**

parthenay.fr/restauration-scolaire/reglement

Le présent règlement sera adressé aux familles qui devront le lire avec leurs enfants :

Tu vis avec d'autres personnes, pour que cette cohabitation se passe bien, tout le monde doit appliquer des règles de politesse et de civilité. Ces règles concernent le respect des autres (camarades et adultes), des différences, le respect du matériel et de la nourriture.

Aujourd'hui tu n'as pas respecté la (ou les) règle(s) suivante(s) :

- Respect de mes camarades et des adultes
- Respect de la nourriture et du travail de ceux qui ont préparé le repas
- Respect du matériel et des locaux
- Acceptation et aide à tout le monde
- Politesse dans mes paroles envers mes camarades et les adultes
- Respect des consignes données par les surveillants
- Respectueux dans mes gestes
- Goûter à tout, même si j'ai le droit de ne pas aimer certains plats

Descriptif (motivé) de la situation :

Nom et prénom de l'enfant :

École :

Classe

Nom du surveillant de la pause méridienne :

Où s'est passé l'incident : dans la cour trajet cour salle restauration dans la salle de restauration

Quand : dès la sortie de la classe durant un temps de cour durant le repas

Comment (que s'est il passé) :

Conséquences :

Blessure : oui non

si oui précisez :

Effet personnel endommagé : oui non

si oui précisez :

Casse de matériel : oui non

si oui précisez :

Vous êtes revenus vers l'enfant à l'origine de l'avertissement :

à la fin du service dans la cour

Si non pourquoi :

Réaction de l'enfant :

attitude d'écoute regret reste sur sa position refuse la discussion

Signé à

le

L'enfant :

Le parent :

**L'élu du
service
scolaire :**